

COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 1 Réunion du 15 septembre 2021

Président : M. OLIVIER Jean Louis
Présents : MM. AUBINEAU Sébastien, RIVIERE Patrick
Excusés : MM. DENIS Aurélien, DOUSSELIN Martial, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre
Assiste : M. GUIN Maxence (référént administratif)

Approbation du PV 02 du 08/07/2021 avec la modification suivante :
« le club de Lhonnaizé évoluant en D6 pour la saison 2020/2021, il n'est donc pas en infraction au 30/06/2021. La sanction financière est annulée et la somme sera créditée au club. »

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.*

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage : « Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

DEPARTEMENTAL 1

CHASSENEUIL SAINT GEORGES (+1 muté)
OYRÉ-DANGÉ (+1 muté)
ROUILLÉ (+1 muté)
LUSIGNAN (+1 muté)

DEPARTEMENTAL 2

ACG FOOT SUD 86 (+2 mutés)
JAUNAY-CLAN (+1 muté) – s'applique pour JAUNAY-MARIGNY sur la saison 2021/2022

DEPARTEMENTAL 3

LA PALLU (+1 muté)
POITIERS ASAC (+1 muté)

DEPARTEMENTAL 4

QUINCAY (+1 muté)
ST MAURICE GENCAY (+1 muté)

Les clubs ci-dessus doivent communiquer au District **dès que possible** et avant le 30/09/2021 l'équipe au sein de laquelle évoluera ce ou ces mutés supplémentaires.

Aucun club de D5 en 3^{ème} année d'infraction ou plus et ayant un arbitre auxiliaire au 30/06/2021 ne peut bénéficier de muté(s) supplémentaire(s).

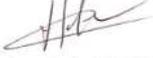
EXAMEN DES DOSSIERS ET COURRIERS TRANSMIS

Les changements de club des arbitres concernant la saison 2021-2022 seront étudiés lors de la prochaine réunion.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en-tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 81 euros.

Prochaine réunion le 06 octobre sur convocation.

Le Président,



Jean-Louis OLIVIER